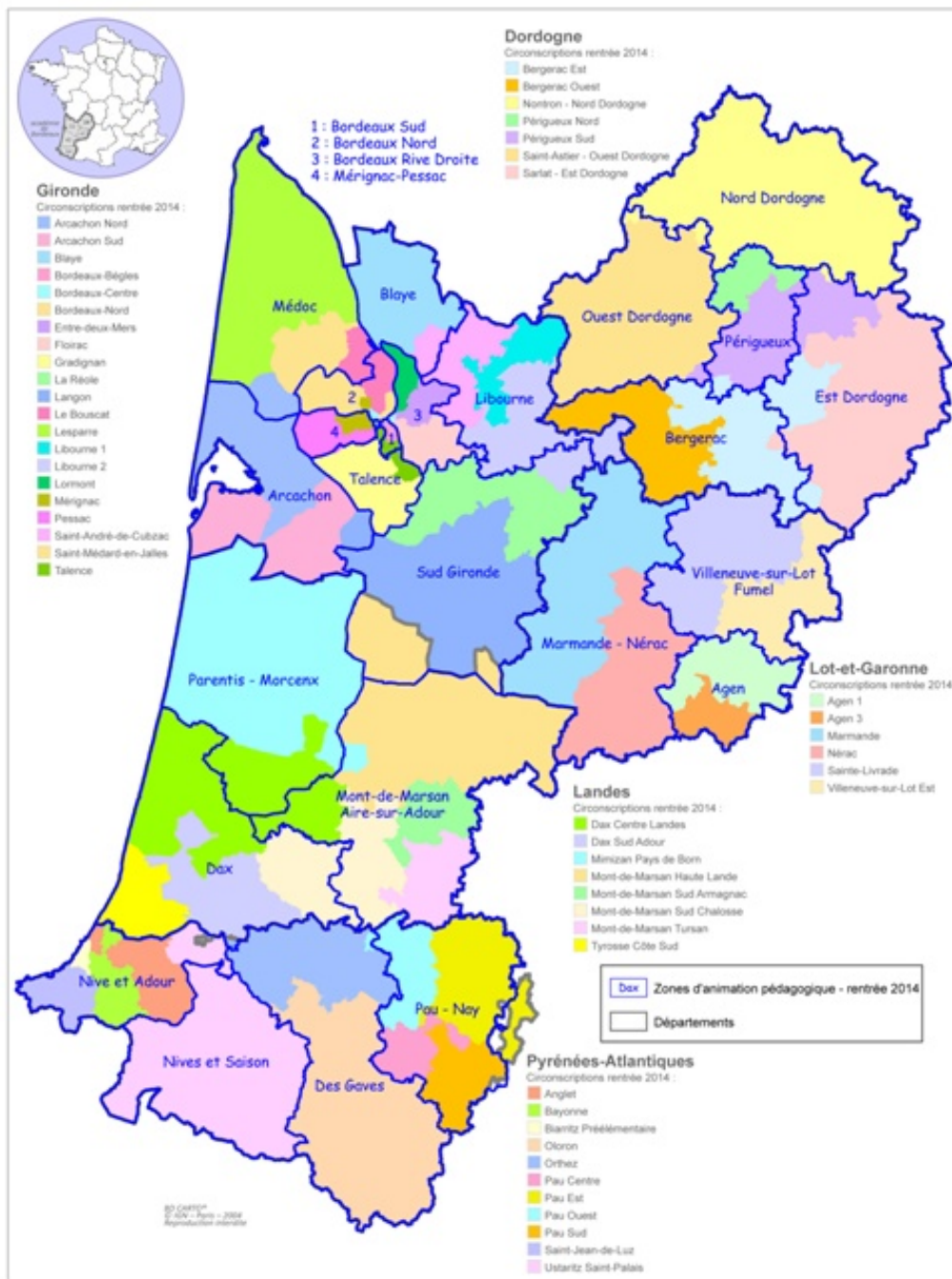


BIENVENUE DANS L'ACADEMIE DE BORDEAUX



ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021



ACCUEIL DES ASSISTANTS DE LANGUES ETRANGERES

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Rectorat de l'académie de Bordeaux
5 Rue de Carayon-Latour CS 81499 BORDEAUX 33060 CEDEX
standard 05 57 57 38 00
<http://www.ac-bordeaux.fr>

INFORMATIONS UTILES

Responsable académique du programme des assistants de langues vivantes	Madame Sue GALAND, IA-IPR d'anglais sue.galand@ac-bordeaux.fr
Gestionnaire administrative Rectorat de Bordeaux	Madame Sandrine EBENE, DPE 6 Sandrine.Ebene-Ebongue@ac-bordeaux.fr 05 57 57 39 58

Pour tout ce qui relève de **la gestion administrative** (traitements des salaires, arrêtés de nomination, démissions, changement d'adresse ou de coordonnées bancaires, cartes de séjour...), c'est à **Madame EBENE** que vous devez vous adresser.

Pour ce qui est des diverses démarches et de l'organisation pédagogique,

- pour les assistants du 1° degré (écoles primaires), dans chaque département, s'adresser aux **Inspecteurs de l'Éducation Nationale, chargés des langues ou aux conseillers départementaux langues vivantes**.

Vous pouvez vous adresser aux personnes suivantes :

En Dordogne (24) à **Karine FACONNIER**

En Gironde (33) à **Laurent HERON**

Dans les Landes (40) à **Carole BENOMARD**

Dans le Lot et Garonne (47) à **Joanna FONTANET**

Dans les Pyrénées Atlantiques (64) à **Christelle GRUSSAUTE**
ou **Stéphane FROMAGER**

karine.faconnier@ac-bordeaux.fr

ce.ia33-cpdlangues@ac-bordeaux.fr

carole.benomard@ac-bordeaux.fr

Joanna-Jane.Fontanet@ac-bordeaux.fr

christelle.grussaute@ac-bordeaux.fr

stephane.fromager@ac-bordeaux.fr

- pour les assistants du 2° degré (lycées et collèges), s'adresser aux **chefs d'établissement ou aux professeurs de langue référents**.

C'est dans les structures scolaires de proximité que les réponses urgentes à vos problèmes pourront être apportées.

▪ **Les pièces à produire pour s'immatriculer à la **sécurité sociale** en France.**

Concernant les traductions des documents d'état civil :

Si votre acte d'état civil est établi dans une des langues suivantes : albanais - allemand - anglais - danois - croate - espagnol - finnois - hongrois - italien - letton - lituanien - néerlandais - norvégien - polonais - portugais - roumain - slovaque - suédois - tchèque - turc.	➤ Votre acte d'état civil est recevable, même non traduit.
--	--

Si votre acte d'état civil n'est pas établi une des langues suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, néerlandais, polonais, roumain, suédois.	➔ Votre acte d'état civil doit être impérativement traduit : - soit par un traducteur ou interprète figurant sur les listes des juridictions françaises suivantes : Tribunal de Grande Instance, Cour d'appel, Cour de Cassation française, - soit par l'ambassade ou le consulat de France dans le pays où l'acte a été dressé, - soit par l'ambassade ou le consulat en France du pays où l'acte a été dressé. Aucune autre traduction ne sera acceptée.
---	--

▪ **Pour les assistants HORS UNION EUROPEENNE UNIQUEMENT**

Dès votre entrée sur le territoire français il faut envoyer **de toute urgence** à l'**office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)** les documents suivants :

- la demande d'attestation OFII
- une copie des pages de votre passeport portant votre état civil, votre visa et le cachet d'entrée en France
- une copie de votre arrêté de nomination

ADRESSE UNIQUE POUR L'ACADEMIE :

OFII, direction territoriale de Bordeaux,
55 Rue Saint-Sernin,
CS 90370,

33002 BORDEAUX CEDEX
05 57 14 23 00 Fax : 05 57 14 23 14

<http://www.ofii.fr/>

Dans un délai de 3 semaines, l'OFII envoie à votre adresse en France une « attestation de réception OFII »

L'OFII vous attribue un numéro de dossier que vous devrez indiquer pour tout contact avec l'OFII

Dans un délai de 3 mois, l'OFII vous convoque à une **visite médicale obligatoire** qui permettra de valider votre visa VLS/TS

- Votre visite médicale est obligatoire et comporte:
 - un examen clinique réalisé par un médecin agréé, éventuellement une radio pulmonaire, des examens complémentaires, si nécessaire
- Présentez-vous à ce rendez-vous avec les pièces suivantes:
 - une photo d'identité récente (de face et tête nue)
 - un justificatif de domicile en France (quittance de loyer, facture EDF, d'eau, de téléphone fixe à votre nom, ou à défaut une attestation d'hébergement et la copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge)
- Validation du VLS/TS
 - Suite à votre visite médicale, vous avez maintenant sur votre passeport la vignette OFII qui valide votre VLS/TS ☺

▪ **Adresses des sections départementales MGEN
(sécurité sociale)**

<http://www.mgen.fr>

SECTION MGEN DORDOGNE	43 RUE DE L'AQUEDUC 24013 PERIGUEUX CEDEX	3676 05 53 35 77 78
SECTION MGEN GIRONDE	209 BOULEVARD JEAN- JACQUES BOSCH 33800 BORDEAUX CEDEX	3676
SECTION MGEN LANDES	455 AV ELOI DUCOM 40000 MONT DE MARSAN	3676 05 58 85 74 78
SECTION MGEN LOT ET GARONNE	2 bis RUE FRANCOIS NEVEUX TRENQUE 47550 AGEN CEDEX	3676
SECTION MGEN PYRENEES ATLANTIQUES	68 AVENUE DE BAYONNE, LE BOSQUET 64604 ANGLET	3676

▪ Pour les assistants du second degré (collège et lycée), vous devez signer le procès-verbal d'installation dans **CHAQUE** établissement où vous exercez. **CHAQUE** établissement doit ensuite envoyer ce document avec le nombre d'heures de présence de l'assistant à Madame Ebene au rectorat afin que vous soyez payé(e).

▪ **ADRESSES DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

www.caf.fr

24 DORDOGNE	50 rue Claude Bernard - 24011 PERIGUEUX cedex	Tel. 0820 25 24 10
33 GIRONDE	Rue du Docteur Gabriel Péry - 33078 BORDEAUX Cedex	Tel. 05 56 43 50 00
40 LANDES	207 rue de Fontainebleau - BP 419 40023 MONT-DE-MARSAN Cedex	Tel. 0820 25 40 10
47 LOT ET GARONNE	1 rue Jean-Louis Vincens - 47912 AGEN cedex 9	Tel. 0820 25 47 10
64 PYRENEES ATLANTIQUES	10 avenue du Maréchal Foch – 64117 BAYONNE cedex 5 rue Louis Barthou – BP 1503 – 64035 PAU cedex	Tel 0820 25 64 10 www.bayonne.caf.fr Tel 0820 25 64 20

Quelques sites administratifs

<http://www.ciep.fr/assistantetr/index.php>

<http://www.egide.asso.fr> pour les diverses informations sur la vie pratique en France

<http://cle.aquitaine.fr> pour certains d'entre vous qui pourraient bénéficier de ce dispositif

<http://www.cija.net> **CENTRE INFORMATION JEUNESSE AQUITAINE (CIJA) à BORDEAUX**
Rue Duffour Dubergier Tél : 05 56 56 00 56 / Fax : 05 56 52 83 21 / 05 56 56 00 53

<http://www.diplomatie.gouv.fr> pour les problèmes administratifs et les représentations consulaires

Quelques sites pédagogiques

<http://www.education.gouv.fr/bo/default.htm> (le site officiel du Ministère de l'éducation Nationale)

<http://www.eduscol.education.fr> (pour des informations pédagogiques)

<http://www.primlangues.education.fr> (pour l'enseignement à l'école primaire)

http://www.cndp.fr/doc_administrative

<http://www.emilangues.education.fr> (sections européennes et orientales)

<http://www.audio-lingua.eu/?lang=pt> (site d'intérêt pédagogique pour les assistants lusophones)

<http://www.adepba.fr>

Assistants anglophones www.languageassistant.co.uk

Assistants germanophones www.goethe.de

Assistants hispanophones www.cervantes.es

Assistants italianophones www.italynet.com/culture/istcult/indexfr.html

Assistants russophones <http://www.sitac-russe.fr/spip.php?article165>

Assistants lusophones

Sites d'associations:

<http://www.jangada.org/site>

<http://www.capmagellan.org/index.html>

Sites des ambassades:

<http://www.embaixada-portugal-fr.org>

http://www.bresil.org/index.php?option=com_content&task=section&id=3&Itemid=48

Coordination de l'enseignement Portugais:

<http://www.epefrance.org>

<http://www.instituto-camoes.pt>

Site académique

<https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/langues/2020/08/31/assistants-de-langues/>

Glossaire :

- Etablissement d'affectation : école, collège ou lycée dans lequel vous exercez tout ou partie de votre emploi du temps.
- Etablissement de rattachement administratif: collège, lycée (second degré) ou inspection de circonscription (premier degré).

Signification de quelques sigles que vous rencontrerez dans les documents administratifs :

APL : Aide Personnalisée au Logement

APT : Autorisation Provisoire de Travail

Académie : secteur géographique scolaire et universitaire.

CB : Carte Bancaire

CIEP : Centre International d'Etudes Pédagogiques

Collège : Etablissement qui scolarise les enfants de l'âge de 11 ans à l'âge de 15 ans

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

DAREIC : Délégation Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération

DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DIRRECTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DPE : Division des Personnels Enseignants

DRH : Direction des ressources humaines

Ecole maternelle : Etablissement qui scolarise les enfants de l'âge de 2 ans à l'âge de 5 ans

Ecole primaire : Etablissement qui scolarise les enfants de l'âge de 6 ans à l'âge de 10 ans

IA-IPR : Inspecteur d'Académie / Inspecteur Pédagogique Régional (collèges / lycées)

IEN : Inspecteur de l'Education Nationale (écoles)

Lycée : Etablissement qui scolarise les enfants de l'âge de 16 ans à l'âge de 18 ans

MGEN : Mutuelle Générale de l'Education Nationale

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

PV : Procès-Verbal d'installation

RIB : Relevé d'Identité Bancaire

Rectorat : le rectorat est le siège de l'académie où se trouvent les bureaux des services administratifs académiques.

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer français.

Université : Etablissement qui accueille les étudiants à partir de l'âge de 18 ans

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2019 - 2020

L'académie de Bordeaux fait partie de la ZONE A

Rentrée scolaire des élèves	mardi 1 septembre 2020	
Vacances de la Toussaint	samedi 17 octobre 2020	lundi 02 novembre 2020
Vacances de Noël	samedi 19 décembre 2020	lundi 04 janvier 2021
Vacances d'hiver	samedi 6 février 2021	lundi 22 février 2021
Vacances de printemps	samedi 10 avril 2021	lundi 26 avril 2021
Pont de l'Ascension	mercredi 12 mai 2021	lundi 17 mai 2021
Vacances d'été	mardi 6 juillet 2021	

NB : le départ en vacances se fait **après la classe**, la reprise des cours se fait **le matin** des jours indiqués.